



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

LE BLOC QUÉBÉCOIS RÉCLAME UNE COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA GRC

Ottawa, le mercredi 16 mai 2007 – Alors qu'il est devenu évident que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) a perdu une partie de l'estime dont elle jouissait auprès de la population et qu'elle souffre tout à la fois de problèmes organisationnels et structurels, le porte-parole du Bloc Québécois en matière de Sécurité publique et Protection civile, le député de Marc-Aurèle-Fortin, **Serge Ménard**, réclame une enquête publique en vertu de la partie 1 de la *Loi sur les enquêtes*.

« Que l'on pense à la fraude touchant aux régimes de retraite et d'assurance de la GRC, à l'enquête manquée sur l'explosion du vol 182 d'Air India ou à l'affaire Maher Arar, les problèmes mettant en cause l'intégrité, l'efficacité et la transparence de la GRC sont légion. Ils font croire à une culture du secret malsaine dans ce corps policier, cela justifie pleinement que le gouvernement conservateur ordonne une enquête publique », a déclaré **Serge Ménard**.

Pour rétablir la crédibilité de la GRC, le porte-parole du Bloc Québécois a fait valoir que le gouvernement Harper devait s'inspirer de la Commission Poitras, qui a rendu possible une refonte de la *Loi sur la police* du Québec, qui est notamment citée en exemple pour l'obligation de dénonciation qu'elle impose aux policiers.

« La Commission Poitras créée au Québec, notamment à la suite de l'affaire Matticks, a permis d'accroître la transparence et l'imputabilité de tous les corps policiers du Québec. Le gouvernement Harper doit faire preuve de la même fermeté avec la GRC au lieu de l'exclure de sa réforme sur la transparence, décision qui ne fait que renforcer les soupçons qui minent la réputation de ce corps policier », a expliqué **Serge Ménard**.

Rappelons que la GRC n'est pas soumise à la *Loi sur la protection des dénonciateurs* et qu'elle n'a toujours pas reconnu concrètement le droit d'association de ses agents qui a été confirmé par la Cour Suprême du Canada. Une association reconnue permettrait à ces derniers de jouir d'un rapport de force facilitant les dénonciations d'actes répréhensibles. Par ailleurs, en l'absence de réforme de la *Loi d'accès à l'information* et faute d'un meilleur encadrement des exceptions prévues à cette loi, la GRC peut encore se défilier de ses obligations. Ainsi, l'un des mandats de la commission pourrait être de statuer sur la gouvernance de la GRC.

« Il est clair pour nous que cette enquête ne doit pas viser les individus, mais bien porter sur la structure organisationnelle de la GRC. Tout doit être examiné, des solutions pour faire cesser la culture d'impunité qui règne à la GRC aux infractions criminelles qui pourraient avoir été commises, en passant par la manière de promouvoir la transparence, d'obtenir une meilleure reddition de comptes et même l'opportunité d'accroître la surveillance civile », a conclu **Serge Ménard**.

– 30 –

Renseignements :

Frédéric Lepage, attaché de presse
Aile parlementaire du Bloc Québécois
Tél. : (613) 947-2495
Cell. : (613) 294-2066
www.blocquebecois.org



AILE PARLEMENTAIRE
DU BLOC QUÉBÉCOIS

FICHE TECHNIQUE

MANDAT D'UNE ÉVENTUELLE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA GRC

Une commission d'enquête publique en vertu de la partie 1 de la *Loi sur les enquêtes*.

Il est temps qu'une étude en profondeur de tous les aspects des activités de la GRC soit conduite.

- Sa mission doit être réexaminée et reformulée.
- Les ressources dont elle dispose devront donc être évaluées en fonction de cette mission.
- La formation de ses agents et de ses officiers doit également être évaluée, la formation de base comme la formation permanente.
- La nature des relations entre les agents et la direction doit être repensée et l'on devra reconnaître concrètement le droit d'association des agents qui a été confirmé par la Cour suprême du Canada.
- L'administration de la discipline et sa transparence doivent être examinées. Les circonstances dans lesquelles les enquêtes internes devraient être confiées à d'autres corps de police devraient notamment faire l'objet de recommandations.
- La nature des relations avec les autres corps de police et les autres organismes de lutte contre la criminalité, incluant le SCRS, devrait faire l'objet d'un examen approfondi.
- Le transfert de certains services scientifiques ou techniques devrait être examiné.
- Les relations avec la presse devraient être clarifiées afin de respecter un certain nombre des principes, tels la présomption d'innocence et la non-ingérence absolue dans le débat politique.
- La commission devrait pouvoir suggérer des correctifs à l'extrême lenteur de la GRC à conduire et à conclure les enquêtes.
- La commission devrait pouvoir étudier l'importance et les raisons pour lesquelles la GRC a baissé les bras dans certains champs de criminalité ou encore tarde tant à intervenir dans des domaines comme la contrefaçon, le trafic illégal de cigarettes, la surveillance des frontières terrestres et plusieurs types de fraude.

L'enquête devrait être présidée par un juge ou un juge à la retraite de la Cour Suprême du Canada ou d'une Cour d'appel de l'une des provinces. Ce dernier devrait être assisté par deux personnes ayant une expérience pertinente en matière de droit et de gestion de grands organismes.

Nous n'ignorons ni l'excellence du travail de la très grande majorité des hommes et des femmes qui œuvrent au sein de la Gendarmerie, ni leurs très grandes capacités. Les incidents qui appellent une réflexion en profondeur sur son rôle et ses moyens d'action révèlent plutôt des défauts structurels qui doivent être corrigés.

De plus, les nouvelles formes de criminalité, la nature particulière des menaces terroristes auxquelles sont confrontées les forces policières ainsi que les nombreuses et les importantes tâches nouvelles qui ont été confiées à la GRC réclament une nécessaire remise en question des méthodes de travail. Ces méthodes répondaient aux besoins passés. Il est maintenant temps d'élaborer de nouvelles méthodes pour relever les défis du présent et du futur.